



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-048

du 12 juillet 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;*

*Vu le marché portant Aménagement d'une rampe d'accès entre Cheyssac et Bort-Les-Orgues-lot2 Tranche2 après déclaration sans suite ;*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

La présente décision approuve le marché cité ci-dessus à intervenir avec :

**SERGES BONTEMPS**

ZA BRIVE EST- 1 RUE LOUIS LEPINE

19100 – BRIVE LA GAILLARDE

Montant HT : **64 200.00 Euros**

Tva : **12 840.00 Euros**

Montant TTC : **77 040.00 Euros**

#### ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 12 juillet 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

